Received by the Clerk of the Senate
March 20, 2026 2:39 p.m.
Reçu par la greffière du Sénat
Le 20 mars 2026 14 h 39

Ministre de la Justice
et procureur général du Canada

Minister of Justice
and Attorney General of Canada

L'honorable / The Honourable Sean Fraser, c.p., c.r., député / P.C., K.C., M.P.
Ottawa, Canada K1A 0H8

Le 20 mars 2026

Madame Shaila Anwar
Greffière du Sénat et la greffière des parlements
2, rue Rideau, bureau A-408
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Madame,

Conformément à la règle 14-1(6) du *Règlement du Sénat du Canada*, veuillez trouver ci-joint, pour dépôt au Sénat, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones intitulé *Respectés et protégés : Vers l'établissement d'un cadre régissant les droits de la personne des Autochtones*.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'honorable Sean Fraser, c.p., c.r., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

Pièce(s) jointe(s)

Ministre de la Justice
et procureur général du Canada

Minister of Justice
and Attorney General of Canada

L'honorable / The Honourable Sean Fraser, c.p., c.r., député / P.C., K.C., M.P.
Ottawa, Canada K1A 0H8

Le 20 mars 2026

Madame la Sénatrice,

Au nom du gouvernement du Canada et conformément à l'article 12-23 du *Règlement du Sénat*, j'ai le plaisir de répondre au 21e rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones intitulé *Respectés et protégés : Vers l'établissement d'un cadre régissant les droits de la personne des Autochtones*, qui a été adopté par le Sénat le 21 octobre 2025.

J'aimerais d'abord remercier le Comité d'avoir réalisé cette étude et d'avoir formulé des recommandations exhaustives en vue de la constitution d'un nouveau Bureau de l'ombudsman et Tribunal des droits de la personne des Autochtones.

Je tiens également à exprimer ma sincère gratitude envers toutes les personnes qui ont témoigné dans le cadre de cette étude. Le gouvernement du Canada reconnaît que les peuples autochtones ont souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes de protection des droits de la personne dirigés par les Autochtones afin d'éliminer les obstacles à la justice auxquels les Autochtones sont confrontés dans notre système actuel. La présente réponse énonce les mesures que le gouvernement du Canada entend prendre pour remédier à certains des obstacles systémiques qui entravent l'accès à la justice pour les peuples autochtones.

Il convient de souligner que la présente réponse concerne uniquement les recommandations que le gouvernement du Canada est habilité à mettre en œuvre (soit les recommandations 1 et 2, et 4 à 8). La Commission canadienne des droits de la personne a répondu à la recommandation 3. La Commission étant un organisme indépendant du gouvernement fédéral, sa réponse est jointe comme annexe au présent document.

I. Aperçu de la collecte et des résultats des données et renseignements propres aux Autochtones (recommandations 1 et 2)

Le gouvernement du Canada appuie la recommandation du Comité de veiller à ce que des données et des renseignements propres aux Autochtones soient rassemblés, consultés et utilisés par les peuples autochtones à des fins de

responsabilisation et de transparence. Plus précisément, Statistique Canada appuie la recommandation du Comité consistant à lui présenter des rapports d'étape semestriels sur les efforts déployés pour élargir le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, à partir de juin 2026. Statistique Canada appuie également la recommandation consistant à accroître le financement de *Juristat* afin de réaliser des analyses plus approfondies des données désagrégées relatives aux peuples autochtones, et s'efforcera de rassembler les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation.

Plan d'action sur les données désagrégées et Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Menée par Statistique Canada dans le cadre du Plan d'action sur les données désagrégées (PADD), l'initiative Collecte de données désagrégées et de nouvelles données met l'accent sur l'amélioration de la collecte nationale de données démographiques et fondées sur la race, plus précisément l'identité autochtone des victimes et des personnes accusées dans les affaires criminelles déclarées par la police.

Le Rapport sur les réalisations liées au PADD de 2024-2025 met en lumière des renseignements clés tirés des analyses de données désagrégées réalisées par Statistique Canada et montre comment ces renseignements orientent les décisions en matière de politiques et de programmes. Bien que ce rapport porte sur l'exercice 2024-2025, les progrès dont il fait état découlent des travaux fondamentaux amorcés en 2021. Il met en évidence de nouvelles publications sur les langues autochtones, l'incidence de la COVID-19 sur la mortalité parmi les peuples autochtones et l'accès aux soins de santé.

Grâce à l'annonce concernant le PADD faite dans le budget de 2021, il est devenu possible de désagréger les données en fonction des priorités des gouvernements et des organisations autochtones, et des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones, ce qui a contribué aux efforts du gouvernement du Canada pour améliorer l'accès à l'information et lutter contre le racisme systémique.

Dans son Rapport sur les réalisations liées au PADD de 2021-2022, Statistique Canada faisait état des progrès accomplis dans la collecte de renseignements statistiques sur divers groupes de population, en particulier les peuples autochtones.

Dans le cadre d'une stratégie pangouvernementale plus vaste visant à renforcer l'équité en matière de données, des fonds provenant du PADD ont permis d'élargir la portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) afin d'inclure la collecte de données sur les identités autochtones et racisées en lien avec les crimes déclarés par la police. Les données améliorées transmises par les services de police dans le cadre du Programme DUC permettront d'avoir une idée plus juste de l'identité autochtone ou racisée des victimes et des personnes accusées pour l'ensemble des crimes déclarés par la police au Canada.

Bien que des mises à jour doivent être apportées aux systèmes de gestion des dossiers des services de police avant que ceux-ci puissent recueillir des données sur les Autochtones et les communiquer à Statistique Canada, des lignes directrices ont été transmises aux services de police dans un rapport de 2025 intitulé *Rapport et recommandations finales : collecte de données déclarées par la police sur les identités autochtones et racisées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité*. Le 16 juillet 2025, avec l'aval de l'Association canadienne des chefs de police, deux autres rapports ont été publiés, détaillant les Lignes directrices opérationnelles et le Cadre analytique pour la collecte de données sur l'identité autochtone ou racisée des victimes et des personnes accusées au Canada.

Principaux fondements et outils statistiques

Dans l'esprit des initiatives du gouvernement du Canada liées aux statistiques sur les peuples autochtones, des données relatives aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis recueillies dans le cadre du Recensement de la population de 2021 (dont le lieu de résidence dans une réserve ou hors réserve, le logement, l'éducation, la langue, le sexe et d'autres indicateurs socioéconomiques) sont également disponibles pour plusieurs cycles.

Le *Carrefour des statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion* permet aux utilisateurs de données de trouver plus facilement des données désagrégées et intersectionnelles, des produits d'analyse et des renseignements concernant les peuples autochtones. Par l'intermédiaire du Carrefour, les utilisateurs ont accès aux dernières statistiques publiées par Statistique Canada, comme le Compte économique des peuples autochtones, les indicateurs de santé et les conditions sociales.

En fournissant des données cohérentes, désagrégées et transparentes sur les peuples autochtones, toutes ces initiatives de données contribuent à renforcer la

responsabilisation, éclairent l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et appuient la prise de mesures favorisant la réconciliation.

Mobilisation des peuples autochtones et données dirigées par les Autochtones

Statistique Canada veille à ce que les partenaires autochtones participent à tous les aspects des enquêtes dans le cadre desquelles des données peuvent être recueillies auprès de personnes des Premières Nations, inuites ou métisses. Des bulletins mensuels sont transmis aux partenaires autochtones pour les informer de tout nouveau projet impliquant la collecte de données auprès des peuples autochtones, ainsi que des publications à venir. Par la suite, des rencontres sont organisées avec les organisations autochtones pour discuter du travail de Statistique Canada et leur permettre de recommander des modifications. Le bulletin s'inscrit dans une volonté de responsabilisation et de transparence envers les partenaires autochtones.

Parmi les principales initiatives dirigées par Statistique Canada à l'appui de cette recommandation figurent le PADD et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Ces initiatives contribuent de façon importante aux efforts du gouvernement fédéral pour renforcer la transparence, la responsabilisation et l'équité systémique au bénéfice des peuples autochtones.

Depuis 2021, 37 projets de recherche sur les données dirigés par des Autochtones ont été financés grâce au Programme d'initiatives liées aux données et à la recherche de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). Bon nombre de ces projets s'échelonnaient sur plusieurs années et prendront fin en 2026 ou 2027. Pour cette raison, les résultats obtenus en matière de statistiques et de données dans le cadre de ces projets ne sont pas encore pleinement connus. Voici quelques exemples de projets financés :

- Le projet du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, intitulé *Définir et mesurer la sécurité chez les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre des Premières Nations*, vise à explorer les façons dont la sécurité est définie et mesurée parmi les Premières Nations.
- Le projet *Inuit Count* de Pauktuutit Inuit Women of Canada vise à élaborer une stratégie de données et à améliorer les méthodes de collecte de données propres aux femmes, aux filles et aux Inuit de diverses identités de genre disparues ou assassinées.
- Les deux projets de l'Ontario Native Women's Association :
    - Cadre R.A.T.T.L.E.S. pour la recherche : développement, expansion et renforcement des capacités organisationnelles (consolider les

pratiques en matière de collecte de données et accroître les capacités à mener des projets de recherche); et
- Cadre R.A.T.T.L.E.S. pour la recherche : se connecter pour le changement (élaborer une méthodologie officielle pour le partage et la diffusion des connaissances).

En plus du Programme des projets de recherche sur les données dirigés par des Autochtones, RCAANC est déterminé à faire progresser les discussions sur les données relatives aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées (les FFADA2E+). Lors de la réunion nationale annuelle autochtone-fédérale-provinciale-territoriale sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées de 2025, les « Données sur les FFADA2E+ » constituaient l'un des points prioritaires à l'ordre du jour de la première journée. Plusieurs présentations ont été données sur le sujet, dont les suivantes :

- Initiatives en matière de données pour mieux comprendre les questions liées aux FFADA, par Statistique Canada;
- Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés, par la Gendarmerie royale du Canada; et
- Données sur les FFADA dirigées par des Autochtones, par Pauktuutit Inuit Women of Canada.

Enfin, Services aux Autochtones Canada (SAC) finance l'Approche transformationnelle à l'égard des données autochtones qui vise à soutenir la mise en place d'institutions ou de fonctions statistiques dirigées par des Autochtones et fondées sur les distinctions. SAC est également coresponsable de la réponse fédérale à la mesure 30 du chapitre « Priorités partagées » du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, qui engage le gouvernement du Canada à soutenir la souveraineté des données autochtones.

Rapport sur les progrès réalisés pour lutter contre la violence faite aux personnes 2ELGBTQI+ autochtones

En 2022, dans le cadre du Projet des normes de données sur les personnes disparues (le Projet NDPD), RCAANC a versé des fonds à Statistique Canada en vue de combler les lacunes dans les données sur les FFADA2E+. Ce projet visait à établir des normes nationales en matière de données pour la collecte de renseignements sur les personnes disparues, y compris les moyens à prendre pour recueillir des données sur l'identité autochtone de façon respectueuse. Il visait également à formuler des recommandations en vue de l'élaboration d'une base de

données nationale sur les personnes déclarées disparues par la police à des fins statistiques.

À la suite de consultations avec des services de police et des organisations autochtones nationales et locales, Statistique Canada a formulé des recommandations pour l'élaboration de normes nationales sur les données relatives aux personnes disparues et a établi le cheminement à suivre pour contribuer à une base de données nationale. Ces recommandations prendront appui sur les travaux réalisés par Statistique Canada dans le cadre du PADD (c.-à-d. la déclaration des victimes selon l'identité autochtone et l'identité de genre dans le cadre de l'Enquête sur les homicides) et l'élargissement du Programme DUC afin d'inclure la collecte de données sur l'identité autochtone. Elles favoriseront la mise en œuvre de mécanismes de déclaration normalisés à l'échelle nationale. Sachant que cette initiative est maintenant terminée, Statistique Canada comprend que la recommandation du Comité de lui présenter des rapports semestriels sur la mise en œuvre du Projet NDPD ne s'appliquera plus dans les circonstances.

Statistique Canada dirige des initiatives de collecte de données qui visent directement à combler les lacunes dans les données relatives aux FFADA2E+ et à assurer l'uniformité des pratiques de signalement des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues afin d'améliorer la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Statistique Canada a contribué à l'élaboration d'une stratégie nationale qui a bénéficié d'un financement de 1,4 million de dollars, accordé dans le cadre du budget de 2021.

En 2022-2023, Statistique Canada a lancé une série de consultations en vue d'élaborer des normes nationales et des mécanismes uniformes pour la communication des renseignements concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues. Ces consultations ont été menées auprès d'un large éventail d'intervenants, dont les organisations autochtones nationales et d'autres organisations et gouvernements autochtones, des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux, des organisations non gouvernementales représentant des populations marginalisées, et des services de police.

Ces travaux donnent suite à l'appel à la justice 9.5.v. du Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place*, qui exige que des mesures soient prises pour améliorer la fiabilité et la cohérence des renseignements sur les FFADA et les personnes 2ELGBTQQIA+, de façon à permettre une surveillance en continu et la

production de rapports statistiques plus réguliers et plus cohérents à divers niveaux. D'ici le 31 mars 2026, Statistique Canada publiera un rapport « Ce que nous avons entendu » qui rendra compte des résultats des consultations, y compris en ce qui concerne les normes nationales sur les données pour la communication de renseignements sur les personnes FFADA2E+ au sein du système de justice. Les systèmes et les opérations des services de police sont sous la gouverne de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), et le milieu policier met tout en œuvre pour assurer une application efficace de la loi.

II. Modifications à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (recommandations 4 et 5)

Le gouvernement du Canada tiendra compte des recommandations du Comité. L'accès à la justice est une valeur canadienne fondamentale et fait partie intégrante d'une société juste et équitable fondée sur la primauté du droit. Dans cet esprit, il est essentiel de veiller à ce que les victimes de discrimination aient accès en temps utile à un système des droits de la personne équitable et efficace – c'est-à-dire un système en mesure de répondre aux besoins des personnes qui y ont recours.

L'étude du Comité a révélé les nombreux obstacles auxquels se heurtent les peuples autochtones dans leurs interactions avec les systèmes des droits de la personne au Canada et a mis en lumière la nécessité d'assurer un examen en continu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Ces constatations renforcent l'importance de poursuivre les efforts pour éliminer les obstacles systémiques présents dans les systèmes des droits de la personne au Canada afin que tous aient accès aux mêmes protections en matière de droits de la personne.

Dans sa réponse au rapport de 2023 du Comité sénatorial permanent des droits de la personne (Comité RIDR) intitulé *Racisme anti-Noirs, sexisme et discrimination systémique au sein de la Commission canadienne des droits de la personne*, le gouvernement du Canada s'est dit favorable à la recommandation du Comité concernant la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et s'est engagé à explorer les options en vue de revoir en profondeur la *Loi canadienne sur les droits de la personne*; l'objectif étant de mieux comprendre les défis auxquels le système est confronté, à la lumière des conclusions du Comité sénatorial. Les travaux entrepris pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport du Comité RIDR se poursuivent et intégreront les recommandations supplémentaires formulées dans le cadre de l'étude réalisée par le Comité APPA.

III. Mise à jour sur les efforts déployés pour mettre en œuvre la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones et les

instruments interaméricains connexes liés aux droits de la personne (recommandation 6)

Le gouvernement du Canada a examiné cette recommandation et est heureux de fournir les renseignements qui suivent au Comité. Après avoir adhéré à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) en 2015, le Canada a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la LDNU) le 21 juin 2021 et est ainsi devenu l'un des premiers pays à se doter d'un cadre fédéral pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. La LDNU confirme que la Déclaration des Nations Unies est un instrument international universel en matière de droits de la personne qui trouve application en droit canadien et constitue une source d'interprétation du droit canadien. Elle crée également des obligations pour le gouvernement fédéral, notamment celles d'élaborer un plan d'action et d'harmoniser les lois avec la Déclaration des Nations Unies, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones.

La Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration de l'OEA), qui est semblable dans sa forme à la Déclaration des Nations Unies, est un instrument régional adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA). Les négociations relatives à la Déclaration de l'OEA se sont échelonnées de 1997 à 2016. Le Canada a cessé de participer activement à ces négociations en 2008 et s'est entièrement retiré du processus par la suite.

Lorsque le Canada a adhéré à la Déclaration des Nations Unies en mai 2016, les négociations relatives à la Déclaration de l'OEA tiraient à leur fin. Plutôt que de perturber le processus, le Canada a choisi de ne pas s'opposer à son adoption lors de l'Assemblée générale de l'OEA en juin 2016. Dans le contexte d'une organisation qui prend ses décisions par consensus, le Canada a préféré ne pas appuyer ni contester la Déclaration de l'OEA; il a plutôt ajouté une note de bas de page réitérant son engagement à renouveler la relation avec les peuples autochtones du Canada et à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies en conformité avec la Constitution canadienne. De plus amples renseignements sur les mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies – dont bon nombre vont également dans le sens de la Déclaration de l'OEA – sont fournis dans les Rapports annuels du Canada sur l'avancement de la mise en œuvre de la LDNU.

Le Canada reconnaît que certaines organisations autochtones, dont l'Assemblée des Premières Nations, le Ralliement national des Métis et la Coalition pour les droits humains des peuples autochtones, ont à quelques reprises demandé au Canada de revoir sa position. RCAANC et Affaires mondiales Canada examinent

périodiquement l'approche stratégique du Canada à l'égard de la Déclaration de l'OEA. Le plus récent examen, mené en 2023, n'a entraîné aucun changement.

Le Canada continue de jouer un rôle actif au sein de l'OEA dans la promotion des droits des Autochtones, notamment en participant à la Semaine interaméricaine des peuples autochtones et en appuyant la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Bien que le Canada n'ait pas adhéré à la Déclaration de l'OEA et ne puisse donc pas participer directement au Groupe de travail chargé du suivi de sa mise en œuvre, il continue de suivre les travaux du Groupe avec intérêt. Le Canada continue également de soutenir l'ensemble des mécanismes visant à renforcer la participation des peuples autochtones au sein de l'OEA.

IV. Ombudsman des droits de la personne des Autochtones (recommandations 7 et 8)

Le gouvernement du Canada tiendra compte des recommandations du Comité. Les témoins qui ont pris la parole devant le Comité ont insisté sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de protection des droits de la personne dirigés par des Autochtones pour éliminer les obstacles à la justice, soulignant la lenteur du système judiciaire actuel et le fait qu'il est souvent trop coûteux. Le Canada comprend que ces mécanismes sont considérés comme essentiels pour faire progresser la réconciliation et assurer l'accès aux mesures de redressement en temps utile en cas de violation des droits. Le Canada reconnaît également que les partenaires autochtones demandent plus de transparence et de responsabilisation de la part de tous les ordres de gouvernement qui ont un rôle à jouer dans l'avancement des appels à la justice. RCAANC examine présentement le travail accompli par la représentante spéciale du ministre pour l'appel à la justice 1.7, qui réclame la mise en place d'un Bureau de l'ombudsman des droits de la personne des Autochtones.

Le gouvernement du Canada rend compte publiquement des mesures prises pour répondre à l'appel à la justice 1.7 dans le Rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale. Ce rapport est publié chaque année en juin. Le Rapport d'avancement annuel décrit en détail les progrès réalisés dans le cadre des initiatives relevant de la Voie fédérale ainsi que les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour donner suite aux appels à la justice. Le gouvernement fédéral a également lancé l'Outil de rapport sur les appels à la justice, qui tient lieu de complément au Rapport d'avancement annuel et permet aux Canadiens d'obtenir facilement de l'information sur les efforts fédéraux visant à faire progresser les appels à la justice.

Comme mentionné dans certains documents antérieurs présentés au Comité, le ministère de la Justice du Canada en est aux premières étapes de la planification des travaux visant à mettre en œuvre la mesure 19 du chapitre « Priorités partagées » du Plan d'action de la LDNU 2023-2028 (le Plan d'action), qui prévoit la mise en place d'un ou de plusieurs mécanismes indépendants de suivi, de surveillance, de recours et/ou de réparation en lien avec les droits des Autochtones. Lors du processus de consultation sur le Plan d'action, le ministère de la Justice a reçu 25 propositions portant sur divers types d'organismes de surveillance, y compris des conseils consultatifs autochtones, des organismes de surveillance indépendants, et des mécanismes autonomes de mise en œuvre et de surveillance des droits des Autochtones qui seraient habilités à surveiller le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* par le Canada. Le Bureau de l'ombudsman et le Tribunal des droits de la personne des Autochtones comptent parmi les différents types d'organismes proposés par les partenaires autochtones.

Les travaux requis pour mettre en œuvre la mesure 19 du Plan d'action impliquent l'élaboration de politiques et nécessiteront de mener des processus de consultation et de collaboration d'envergure avec les peuples autochtones. L'objectif général de la mesure 19 est de permettre aux peuples autochtones d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends leur permettant d'obtenir des décisions en temps utile en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Parallèlement, le ministère de la Justice veillera à ce que les nouveaux mécanismes qui seront mis en place soient complémentaires aux processus existants de surveillance, de contrôle et de règlement des différends, afin qu'ils ne fassent pas double emploi avec ceux-ci.

Nous sommes impatients d'étudier les recommandations du Comité dans le cadre de notre collaboration continue avec les partenaires autochtones pour faire progresser la mesure 19 du chapitre « Priorités partagées ».

V. Conclusion

Le gouvernement du Canada demeure déterminé à faire progresser la réconciliation et à éliminer les obstacles systémiques auxquels les peuples autochtones sont confrontés, particulièrement en ce qui concerne l'accès à la justice et les protections en matière de droits de la personne. Le Canada poursuivra ses efforts en vue d'améliorer l'accès aux mesures de redressement en temps utile en cas de violation des droits et de favoriser une transparence et une responsabilisation accrues, notamment grâce à une collaboration continue avec les partenaires

autochtones, à des initiatives de collecte de données améliorées et à une exploration plus approfondie des mécanismes de surveillance dirigés par les Autochtones. Les renseignements et perspectives présentés dans le rapport du Comité sont précieux et continueront d'orienter les efforts du gouvernement fédéral.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

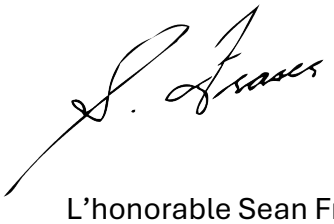

L'honorable Sean Fraser, c.p., c.r., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

Canadian human rights commission | Commission canadienne des droits de la personne

Présentation de la Commission canadienne des droits de la personne au ministère de la Justice pour inclusion dans la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones intitulé « *Respectés et protégés : Vers l'établissement d'un cadre régissant les droits de la personne des Autochtones* »

Janvier 2026

Objet

Le présent document a été préparé par la Commission canadienne des droits de la personne en réponse à l'invitation du ministère de la Justice de contribuer à la réponse du gouvernement à la recommandation 3 du rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones intitulé « *Respectés et protégés : Vers l'établissement d'un cadre régissant les droits de la personne des Autochtones* ». Cette recommandation est formulée comme suit :

- Que la Commission canadienne des droits de la personne, en partenariat avec les peuples autochtones, mène de vastes consultations afin de recenser les obstacles qui empêchent les Autochtones de lui présenter des plaintes, et qu'elle élabore une stratégie dirigée par les Autochtones qui est inclusive et tient compte de la culture afin d'éliminer ces obstacles et d'accroître l'accès à la justice; et

- Que la Commission canadienne des droits de la personne remette au comité, à compter de juin 2025, des rapports d'étape semestriels sur les progrès accomplis en vue d'éliminer graduellement les obstacles auxquels se butent les Autochtones.

Réponse

- *La Commission souscrit en partie à la recommandation du Comité : Elle continuera de collaborer et d'interagir avec les peuples autochtones afin de cerner les obstacles qui empêchent les Autochtones de déposer des plaintes auprès de la Commission. La Commission travaille actuellement à élaborer deux stratégies clés, soit une stratégie de mobilisation stratégique et une stratégie qui prendra appui sur son Plan d'action de lutte contre le racisme. Ces travaux comprendront des consultations avec des titulaires de droits et des partenaires autochtones et offriront une occasion d'éliminer les obstacles décelés et d'améliorer l'accès à la justice.*

Ces stratégies s'ajouteront aux efforts déjà déployés par la Commission pour collaborer avec les partenaires autochtones, notamment en ce qui concerne le processus de traitement des plaintes de la Commission. À titre d'exemple, en prévision de l'abrogation de l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (la LCDP) en 2008 et dans la foulée de celle-ci, la Commission a mené – dans le cadre de son Initiative nationale autochtone – de vastes activités de prise de contact, y compris des initiatives de partenariat, des séances de sensibilisation et des webinaires, afin de mieux faire connaître la Commission et ses processus auprès des communautés autochtones par la diffusion d'information adaptée à la culture. Les précieuses leçons tirées de ces activités continuent d'éclairer l'approche de la Commission en ce qui a trait à la mobilisation des partenaires autochtones.

En 2013 et en 2014, la Commission a organisé des tables rondes dans toutes les régions du pays afin de connaître les points de vue des femmes autochtones, et des organisations les représentant ou défendant leurs intérêts, relativement aux obstacles qu'elles ont rencontrés

dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits. Dans son rapport sommaire intitulé « *Hommage à la résilience de nos sœurs* », la Commission a recensé 21 obstacles allant de la conscientisation et des barrières linguistiques à des obstacles systémiques plus importants, comme la portée de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et le colonialisme historique et actuel.

Ces activités de mobilisation continuent d'éclairer le travail de la Commission alors que celle-ci s'affaire à améliorer ses processus afin de rendre le système de traitement des plaintes aussi accessible que possible pour les Autochtones et l'ensemble de la population. Ces améliorations comprennent des changements à la façon dont la Commission traite les plaintes pour discrimination déposées par des personnes autochtones ainsi que la mise en œuvre d'une approche tenant compte des traumatismes, conjuguée à une formation ciblée pour le personnel de la Commission visant à favoriser une meilleure compréhension des impacts du colonialisme sur les peuples autochtones au Canada. Les exemples suivants illustrent certains des efforts déployés plus récemment pour améliorer le traitement des plaintes :

- Mise sur pied du **Groupe de travail sur la race, la couleur et l'origine nationale et/ou ethnique** afin d'aider les agents de réception des plaintes à répondre aux besoins particuliers des titulaires de droits noirs, autochtones et racisés. Cela comprend la coordination des services d'accueil, d'enquête et de médiation en personne lorsque cela est culturellement approprié ou lorsqu'une séance de purification par la fumée est demandée par les titulaires de droits. (avril 2025)
- Élaboration de lignes directrices propres au processus de réception des plaintes déposées en vertu de la LCDP, intitulées **Examen préalable des plaintes déposées au titre de la LCDP fondées sur la race, la couleur et l'origine nationale et/ou ethnique à l'étape de la réception**, afin d'aider le personnel des plaintes à assurer une réception efficace des plaintes fondées sur ces motifs.
- Élaboration d'**une orientation interne sur l'application d'une approche tenant compte des traumatismes**, fondée sur la reconnaissance que le racisme constitue une forme de traumatisme. Le document indique aux lecteurs comment adopter une approche tenant compte des traumatismes lors du traitement des plaintes. (janvier 2026)
- Élaboration d'un programme d'intégration de 12 semaines exigeant des nouveaux employés qu'ils suivent des cours de base sur la lutte contre le racisme, les expériences vécues par les Autochtones dans le cadre du processus de traitement des plaintes et l'adoption d'une approche tenant compte des traumatismes dans l'évaluation des plaintes fondées sur la race, la couleur et l'origine nationale et/ou ethnique (aussi appelées simplement « plaintes fondées sur la race »). (janvier 2026)
- Mise en place du **Cadre de responsabilisation en matière de plaintes**, en conformité avec le Code de valeurs et d'éthique du secteur public, qui vise à éliminer les obstacles potentiels pour les plaignants autochtones, noirs et racisés et les autres groupes en

quête d'équité, grâce à un processus d'examen en plusieurs étapes faisant intervenir des membres du personnel ayant une expérience vécue à chaque étape.

Ces efforts se sont traduits par des progrès mesurables, comme en témoigne l'augmentation continue de la proportion de plaintes fondées sur la race qui sont renvoyées devant le Tribunal canadien des droits de la personne. En 2025, la race était le motif invoqué dans 45 % des plaintes acceptées par la Commission, ce qui représente la deuxième part en importance. L'année précédente, les plaintes fondées sur la race représentaient la plus grande part des plaintes reçues par la Commission pour la première dans son histoire. En 2025, le taux de renvoi au Tribunal canadien des droits de la personne est demeuré plus élevé pour les plaintes fondées sur la race (21 %) que pour les autres plaintes (15 %), tandis que le taux de rejet des plaintes fondées sur la race (8 %) s'est avéré comparable à celui des autres plaintes (8 %).

La Commission reconnaît que la tenue de consultations vastes et inclusives nécessite de solliciter une diversité de points de vue, notamment ceux des organisations représentatives des Premières Nations, des Inuit, des Métis et des partenaires signataires de traités modernes, ainsi que ceux des organisations représentant les femmes, les jeunes, les Aînés, les personnes 2ELGBTQQIA+ et les personnes autochtones en situation de handicap, de même que les Autochtones vivant en milieu urbain. De telles consultations exigent des formats accessibles, des mesures de soutien appropriées et suffisamment de temps pour permettre la tenue d'activités de mobilisation dirigées par les communautés. Vu les ressources limitées dont elle dispose actuellement, la Commission n'est pas en mesure d'entreprendre des consultations d'envergure qui répondraient à ces exigences.

La Commission demeure résolue à prendre les mesures nécessaires pour rendre ses processus plus accessibles aux Autochtones et à l'ensemble des plaignants. Pour parvenir à une véritable réconciliation, il faut en faire davantage pour améliorer l'accès à la justice et soutenir l'exercice des droits distincts des Premières Nations, des Inuit et des Métis en matière d'autodétermination. La Commission continuera de promouvoir la pleine mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de soutenir les appels visant à mettre en place de nouveaux mécanismes de protection des droits de la personne des Autochtones au Canada, qui soient élaborés et dirigés par des peuples autochtones.

- *En ce qui concerne la recommandation du Comité voulant que la Commission lui présente des rapports d'étape semestriels sur les progrès accomplis en vue d'éliminer les obstacles rencontrés par les plaignants, y compris les plaignants autochtones, la Commission souligne que cette information est déjà incluse dans son rapport annuel au Parlement. La Commission attire également l'attention du Comité sur les nombreux rapports d'étape qui rendent compte des efforts de lutte contre le racisme déployés par la Commission, et font état de progrès significatifs dans le traitement des plaintes.*